

1. Identification

| | |
|---|---|
| Nom du produit | Protection GTM 500 |
| Code du produit | 700 ET 700BLACK |
| Autres moyens d'identification | Aucun. |
| Usage recommandé et restriction d'utilisation | Antirouille et protection contre la corrosion. Pas recommandé pour toute autre utilisation autre que celle sur l'étiquette ou dans la fiche technique du produit. |

| | |
|--------------------------------------|---|
| Numéro de téléphone en cas d'urgence | Centre antipoison du Québec : 1-800-463-5060 (sans frais au QC) Centre Anti-Poison de l'Ontario et du Manitoba : 1-800-268-9017 ou 419-813-5900 BC Drug and Poison Information Centre : 1-800-567-8911 (sans frais en CB) ou contacter directement le Centre Antipoison de la province ou du territoire où vous habitez. Canutec : 613-996-6666 (pour le transport) |
|--------------------------------------|---|

2. Identification des dangers

| | |
|--------|--|
| Résumé | Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter l'inhalation prolongée ou répétée du brouillard ou des vapeurs. Ne pas ingérer. Si ingéré, consulter un médecin immédiatement et lui montrer la fiche de données de sécurité (FDS). Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. |
|--------|--|

SIMDUT 2015/SGH/OSHA HCS 2012

| | |
|--|---------------------------------------|
| Pas de pictogramme | Irritation oculaire (Catégorie 2B) |
| ATTENTION H320 : Provoque une irritation des yeux P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P264 : Laver soigneusement le visage, les mains et toute surface de peau exposée après manipulation. P301+P312 : EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P331 : NE PAS faire vomir. P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. | |

3. Composition/information sur les composants

| Nom chimique | CAS | Teneur en % en masse |
|--|------------|----------------------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant | 64741-88-4 | 10 - 90 % |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités | 64742-54-7 | 10 - 90 % |
| Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant | 64742-01-4 | 10 - 90 % |
| Carbonate de propylène | 108-32-7 | 0.5 - 1.5 % |

Note: Le produit est composé à 99.9% d'un mélange de ces ingrédients hautement raffinés, ne contenant aucun hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP). La plage de concentrations réelle du mélange (CAS no 64741-88-4, 64742-54-7 et 64742-01-4) varie selon le lot. La plage de concentrations réelle des ingrédients est retenue en tant que secret industriel par le fabricant.

4. Premiers soins

| | |
|------------------------|---|
| Inhalation | Déplacer la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin. |
| Voie cutanée | Laver la peau à l'eau tiède et au savon doux. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin. |
| Voie oculaire | Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Soulever les paupières pour rincer correctement. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin. |
| Ingestion | NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. Si la victime est consciente rincer abondamment la bouche avec de l'eau. S'il y a vomissement spontané, garder la tête sous le niveau des hanches pour réduire les risques d'aspiration dans les poumons. Consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison immédiatement. |
| Autre | Aucune information disponible. |
| Symptômes | Peut causer des rougeurs et une irritation aux yeux. |
| Note au médecin | Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|--|
| Agents extincteurs appropriés | Poudres chimiques sèches, mousse chimique, dioxyde de carbone (CO ₂). Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit. |
| Dangers spécifiques du produit | Ininflammable. Peut être combustible à haute température. |
| Équipements de protection spéciaux | Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet). Les vêtements de combat pour incendies peuvent ne pas être efficaces contre les produits chimiques. |
| Précautions spéciales pour les pompiers | Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Empêcher les eaux de ruissellement issues de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|---|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Ne pas toucher au produit répandu. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche. |
| Précautions relatives à l'environnement | Empêcher l'entrée dans les égouts, les endroits fermés et le rejet dans l'environnement. Pour un déversement important, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes. |
| Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage | Bien aérer l'endroit. Retirer les sources d'ignition. Absorber avec une matière inerte (terre, sable, vermiculite) ou essuyer ou racler et mettre dans un contenant de récupération approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. |

7. Manutention et stockage

| | |
|---|--|
| Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité | Utiliser dans un endroit bien aéré. Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact prolongé avec la peau. Éviter l'inhalation prolongée ou répétée des vapeurs ou des brouillards. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche. Éviter la contamination avec un autre produit chimique. Garder les contenants bien fermés entre les usages. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Après usage, se laver les mains avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. |
| Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles | Conserver dans un contenant bien fermé et proprement étiqueté. Les contenants ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Entreposer à l'écart de toute substance incompatible (voir section 10). Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil et de la chaleur. |
| Température de stockage | 10 à 45° C (50 à 113° F) |

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | | | |
|--|---|------------|---------------------|--------------------|--|
| Danger immédiat pour la vie ou la santé | Aucune valeur de DIVS n'est reportée. | | | | |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités | VEMP (8h) | Brouillard | 1 mg/m ³ | BC | |
| | | Brouillard | 5 mg/m ³ | ACGIH , ON, RSST | |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant | VEMP (8h) | Brouillard | 5 mg/m ³ | ACGIH , OSHA, RSST | |
| Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant | VEMP (8h) | Brouillard | 5 mg/m ³ | ACGIH , ON, RSST | |
| Contrôles d'ingénierie appropriés | Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de vapeurs, de brouillards, aérosols ou de poussières sous leurs limites d'exposition respectives. | | | | |
| Mesures de protection individuelle | | | | | |
| Yeux | En milieu de travail, porter des lunettes de protection avec écrans latéraux. S'il y a risque de contact avec les yeux, porter des lunettes anti-éclaboussures. | | | | |
| Mains | S'il y a risque de contact avec la peau porter des gants de nitrile ou de néoprène. Les gants jetables de nitrile peuvent aussi être utilisés. Cependant, jeter les après usage unique. Avant utilisation, l'usager devra s'assurer de leur étanchéité. Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure. Les gants doivent seulement être portés sur des mains propres. Laver les gants avec de l'eau avant de les enlever. Se laver ensuite les mains et les sécher. | | | | |
| Peau | L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail normaux couvrant les bras et les jambes conformément aux directives de votre employeur. Au besoin, porter un tablier ou une combinaison de | | | | |

protection.

Voies respiratoires

Un respirateur n'est pas requis dans un endroit bien ventilé. Si les conditions dans les lieux de travail exigent le port d'un respirateur, il est nécessaire de suivre un programme de protection respiratoire. De plus, les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et aux normes 29 CFR 1910.134 (OSHA), ANSI Z88.2 ou CSA Z 94.11 (Canada) et approuvés par NIOSH/MSHA. En cas de ventilation insuffisante ou dans un endroit restreint ou fermé et pour un facteur de protection (FPC) maximum de 10 fois la limite d'exposition, portez un demi-masque avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100. Pour un FPC maximum de 100 fois la limite d'exposition, portez un masque complet avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100.

Pieds

Porter des bottes de caoutchouc lors d'un déversement.



Lunettes de sécurité Gants de nitrile

9. Propriétés physiques et chimiques

| | | | |
|----------------------|-----------------------------------|---|----------------------------|
| État physique | Semi-solide (Graisse) | Inflammabilité | Ininflammable |
| Couleur | Ambré ou noir | Limite d'inflammabilité | N.Dis. |
| Odeur | Caractéristique | Point d'éclair | N.Dis. |
| Seuil olfactif | 100 ppm | Température d'auto-inflammation | >350° C (662° F) |
| pH | S.O. | Sensibilité aux charges électrostatiques | N.Dis. |
| Point de fusion | -10° C (14° F) | Sensibilité aux chocs et/ou à la friction | Non |
| Point de congélation | -10° C (14° F) | Densité de vapeur | >1 (Air = 1) |
| Point d'ébullition | 150 à 600° C (302 à 1112° F) | Densité relative | 0.9 kg/L (Eau = 1) |
| Solubilité | Insoluble dans l'eau. | Coefficient de partage n-octanol/eau | N.Dis. |
| Taux d'évaporation | < Acétate de butyle | Température de décomposition | N.Dis. |
| Tension de vapeur | <1kPa (7.5 mm Hg) @ 25° C (77° F) | Viscosité | >20.6 cSt @ 40° C (104° F) |
| % de volatilité | N.Dis. | Masse moléculaire | S.O. |

N.Dis.: Non disponible S.O.: Sans Objet N.Det.: Non déterminé N.Ét.: Non établi

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|--|
| Réactivité | Aucune réaction dangereuse connue. |
| Stabilité chimique | Stable dans les conditions recommandées d'entreposage. |
| Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations) | Une polymérisation dangereuse ne se produira pas. |
| Conditions à éviter | Éviter le contact avec les substances incompatibles. |

| | |
|--|--|
| Matériaux incompatibles | Les agents oxydants forts (comme le chlore, le fluor, l'acide nitrique, l'acide perchlorique, les peroxydes, les nitrates, les chlorates, les chromates, les permanganates et les perchlorates). |
| Produits de décomposition dangereux | Aucun produit de décomposition dans les conditions normales de stockage et d'utilisation. |

11. Données toxicologiques


| | |
|---|--|
| Mesures numériques de la toxicité | <p>Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités</p> <p>Ingestion >15000 mg/kg Rat DL50 Inhalation >5 mg/l/4h Rat CL50 Peau >5000 mg/kg Lapin DL50</p> <p>Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant</p> <p>Ingestion >5000 mg/kg Rat DL50 Inhalation >5 mg/l/4h Rat CL50 Peau >5000 mg/kg Lapin DL50</p> <p>Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant</p> <p>Ingestion >5000 mg/kg Rat DL50 Inhalation >5 mg/l/4h Rat CL50 Peau >5000 mg/kg Lapin DL50</p> <p>Carbonate de propylène</p> <p>Ingestion >29000 mg/kg Rat DL50 Inhalation >5 mg/l/4h Rat CL50 Peau >20000 mg/kg Lapin DL50</p> |
| Voies d'exposition probables | Peau, yeux, inhalation, ingestion. |
| Effets retardés, immédiats et chroniques | <p>Voie oculaire Peut causer des rougeurs et une irritation aux yeux. Irritation/corrosion des yeux, Lapin (OCDE 405) : les tests effectués avec chaque ingrédient de ce mélange ont donné comme résultat de non irritant à légèrement irritant.</p> <p>Voie cutanée Le contact prolongé ou répété peut causer une dermatite par dégraissage. Irritation/corrosion de la peau, Lapin (OCDE 404) : les tests effectués avec chaque ingrédient de ce mélange ont donné comme résultat de non irritant à légèrement irritant.</p> <p>Voie respiratoire De manière générale, travailler proprement et suivre les mesures de précaution de base minimisera grandement les risques d'exposition nocive à ce produit dans des conditions normales d'utilisation. L'exposition à des concentrations élevées de vapeur du produit chauffé peut causer des maux de tête, des étourdissements.</p> <p>Voie orale Faible degré de toxicité aiguë. L'ingestion causera des troubles digestifs tels que nausées, vomissements, douleurs abdominales et diarrhée.</p> <p>Sensibilisation respiratoire ou cutanée Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grandes ou égales à 0.1% ne sont pas des sensibilisants cutané ou respiratoire.</p> <p>Classification CIRC / NTP Aucun ingrédient n'est répertorié.</p> <p>Cancérogénicité L'information suivante a été rapportée pour les distillats aliphatiques de pétrole en ce qui concerne la cancérogénicité (CIRC, 1987) : les huiles non traitées et légèrement traitées sont cancérogène pour l'homme (Groupe 1), mais les huiles hautement raffinées ne sont pas classées cancérogènes pour l'homme. Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grandes ou égales à 0.1% ne sont pas classés comme cancérogènes par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.</p> <p>Mutagène Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets mutagènes.</p> <p>Toxicité sur la reproduction Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets sur la reproduction.</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Aucun organe cible n'a été répertorié.</p> <p>Aucun organe cible n'a été répertorié.</p> |

| | |
|-----------------------------|--|
| | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée |
| Effets d'interaction | Aucune information disponible. |
| Autres informations | Les estimations de la toxicité aiguë (ETA) orale et cutanée du mélange ont été calculées comme étant supérieure à 2000 mg/kg. Les estimations de la toxicité aiguë (ETA) par inhalation du mélange ont été calculées comme étant supérieure à 20 mg/L/4h pour les vapeurs et supérieure à 5 mg/L/4h pour les aérosols et les brouillards. Ces valeurs ne sont pas classifiées selon le SIMDUT 2015 et par OSHA HCS 2012. |

12. Données écologiques

| | |
|-------------------------------------|--|
| Toxicité écologique | Poissons divers CL50 SES / NES Invertébré aquatique, divers CE50 SES / NES Plante aquatique - divers CE50 SES / NES |
| Persistance | Modérément persistant dans l'environnement. |
| Dégradabilité | Biodégradation (<30% en 28 jours). Le produit est un mélange d'hydrocarbure lourd dont les ingrédients ne sont pas facilement biodégradables (OECD 301B, IUCLID). |
| Potentiel de bioaccumulation | Valeurs de Log K _{ow} entre 5 à 25. Le facteur de bioconcentration (FBC) du mélange est entre 0.9 à 750000. Ces valeurs indiquent un degré de bioaccumulation élevé. |
| Mobilité dans le sol | Insoluble dans l'eau. Ce mélange est susceptible d'avoir des valeurs K _{oc} élevées (>5000), indiquant un degré élevé d'absorption à la matière organique dans les sols. Alors, les composants présenteront une faible mobilité et certains seront essentiellement immobiles dans le sol. Ce produit pollue l'eau et contamine le sol. |
| Autres effets nocifs | En raison de la très faible solubilité de ces produits chimiques dans l'eau, la toxicité aiguë pour les poissons, les invertébrés aquatiques et pour les plantes aquatiques sont considérés comme étant sans effet à saturation (SES). La toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques est également considéré comme aucun effet à saturation (SES). Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone. |

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|--|
| Contenant  | Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS jeter les résidus dans les égouts ou dans les cours d'eau. Les huiles non utilisées ou usées peuvent être retraitées (recyclées) partout où il y a un programme de récupération. Les mélanges d'huiles usées doivent être considérés comme des déchets dangereux. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes. |
|--|--|

14. Informations relatives au transport

| | |
|---|--|
| Numéro ONU | UN N/A |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | Non réglementé par le TMD (Canada) et le 49 CFR DOT (USA). |
| Dangers environnementaux | Ce matériau n'est pas répertorié comme un polluant marin. |
| Précautions spéciales pour l'utilisateur | Aucune information disponible pour ce produit. |

TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada)

| | |
|---|----------------|
| Classe(s) relative(s) au transport | Non réglementé |
|---|----------------|

| | |
|---------------------------|----------------|
| Groupe d'emballage | Non réglementé |
|---------------------------|----------------|

| | |
|---|--|
| Guide des mesures d'urgence 2016 | |
|---|--|

IMO/IMDG - Transport Maritime International

| | |
|-----------------------|----------------|
| Classification | Non réglementé |
|-----------------------|----------------|

IATA - Association Aérienne internationale de Transport

| | |
|-----------------------|----------------|
| Classification | Non réglementé |
|-----------------------|----------------|

La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci.

15. Informations sur la réglementation**CANADA**

| Nom chimique | CAS | LCPE | LIS | LES | INRP |
|--|------------|------|-----|-----|------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant | 64741-88-4 | | X | | |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités | 64742-54-7 | | X | | |
| Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant | 64742-01-4 | | X | | |
| Carbonate de propylène | 108-32-7 | | X | | |

- LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
- LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances
- LES : Inventaire de la liste extérieure des substances
- INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

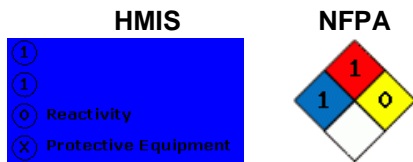
| Nom chimique | CAS | TSCA | CER CLA | EPCRA 313 | EPCRA 302/304 | CAA 112(b) HON | CAA 112(b) HAP | CAA 112(r) | CWA 311 | CWA Prio. |
|--|------------|------|------------|--------------|------------------|----------------------|----------------------|---------------|------------|--------------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant | 64741-88-4 | X | | | | | | | | |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités | 64742-54-7 | X | | | | | | | | |
| Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant | 64742-01-4 | X | | | | | | | | |
| Carbonate de propylène | 108-32-7 | X | | | | X | | | | |

- TSCA : Toxic Substance Control Act
- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances
- EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals
- EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances
- CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant
- CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants
- CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention
- CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances

Proposition 65 de l'État de la Californie

Aucun ingrédient n'est répertorié.

Autres réglementations



16. Autres informations

Date (AAAA-MM-JJ)

2019-05-06

Version

02

Autres informations

- Haz-Map, Information on Hazardous Chemicals and Occupational Diseases, <http://hazmap.nlm.nih.gov/index.php>
- High Production Volume (HPV) Chemical Challenge Program, U.S. EPA, <http://www.epa.gov/hpv/>
- Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), <http://www.reptox.csst.qc.ca>

- The National Center for Biotechnology Information, National Institutes of Health (NIH), U.S. National Library of Medicine, pubchem.ncbi.nlm.nih.gov/search/

DATE DE LA PREMIÈRE VERSION DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ :
2016-11-02

CHANGEMENTS APPORTÉS DANS LA VERSION 02 :
section 3.

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

AIHA: American Industrial Hygiene Association

HMIS: Hazardous Materials Identification System

NFPA: National Fire Protection Association

OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)

NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health

NTP: National Toxicology Program

RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec)

CIRC: Centre international de recherche sur le cancer

DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé

SGH: Système général harmonisé

SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min)

VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée

Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni Système Préventis ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.